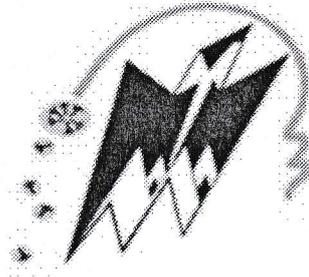


REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

UNIVERSITE MOULOU D
MAMMERI DE TIZI OUZOU



جامعة مولود معمري
تيزي-وزو



PROCES VERBAL GLOBAL

Commission de recours logements

Le 11 septembre de l'année universitaire 2024/2025, Mr. le Recteur a procédé à l'installation de la commission chargée du traitement des recours concernant les logements en présence de Mr. le secrétaire général. Lors de son intervention introductive, Mr. Le Recteur a souhaité saluer et remercier l'ensemble des membres de la commission pour leur engagement volontaire et désintéressé.

Etaient présents les membres de la commission qui sont des enseignants représentants des facultés de l'université Mouloud MAMMERI et qui ne sont pas demandeurs de logements.

Mme HALIL Ferroudja (Représentante de la faculté FLL)

Mme SAIT Karima (Représentante de la faculté FSECSG)

Mr. RENAI Farid (Représentant de la faculté de DROIT)

Mr. BOUGUEDAD Djaffar (Représentant de la faculté FGEL)

Mr. KADOUCHE Slimane (Représentant de la faculté de SCIENCE)

Mr. MERROUKI Kamal (Représentant de la faculté AGRO-BIO)

Mr. BOUSSAFEUR Kaci (Représentant de la faculté G.CONSTR)

Mr. BADJI Ahmed (Représentant de la faculté SHS)

Mr. le Recteur a mis à la disposition de la commission l'ensemble des textes réglementaires en vigueur concernant l'attribution des logements au bénéfice du corps enseignant universitaire.

Le débat, riche et constructif, qui s'en est suivi, a permis de répondre aux diverses interrogations soulevées par les membres de la commission.

Tous les éclaircissements ont été apportés, tout en précisant la mission confiée à la commission — en l'occurrence, l'intégration des postulants n'ayant pas été classés auparavant en raison de leur statut de souscripteurs AADL et autres formules — alors qu'ils ouvrent droit au classement selon les textes réglementaires en vigueur à savoir :

- ✓ L'instruction : N° 1381 SG /MESRS/2017.
- ✓ L'instruction : N° 1050/2023 du 30/10/2023.
- ✓ La correspondance N° 194/2024 du 22/05/2024 portant la réponse de la tutelle au sujet des postulants ayant vendus leurs logements avant le dépôt de leur demande de logement de fonction de l'UMMTO.

Après le départ de Mr. le Recteur, la commission a désigné Mme HALIL Ferroudja en qualité de présidente.

Les différentes opérations réalisées par l'ancienne commission quant au traitement des recours déposés avant l'installation de la nouvelle commission de recours étaient gardées telles qu'elles sont, mis à part les cas suivants :

- Les cas qui rentrent dans les nouvelles réglementations à l'exemple de l'intégration des postulants ayant adhéré à différentes formules (AADL, VSP, LPA), non acquéreurs.
- Les ayant vendus qui ont formulé leur demande de logement de fonction après avoir vendu leur logement.
- Les cas des postulants ayant déclaré leur positivité mais, déclarés négatif auprès de l'enquête FNL.

Les étapes suivantes ont marqué le processus de validation du classement des demandeurs de logement :

- **Vérification des dossiers** mis à la disposition de la commission concernant les postulants aux logements objet de l'intégration, en les comparants à la liste établie à cet effet.
- **Calcul de la note** de chaque demandeur sur la base des informations disponibles dans son dossier, en respectant les critères officiels transmis par la tutelle.
- **Exclusion des postulants** dont l'enquête a confirmé l'acquisition définitive de leurs logements et ceux qui ont bénéficié de l'aide de l'État (contrôle FNL du logement,) actualisé en date du 26 /09/2024. Ce

fichier fourni par l'administration a été utilisé comme support de vérification du travail.

- **Intégration des postulants** rejetés dans la liste générale pour le motif indiqué plus haut, en les rajoutant à celle établie par l'ancienne commission après étude de tous les recours déposés.
- **Actualisation de la liste de mise en disponibilité**, avec l'intégration des enseignants ayant repris leur fonction et l'exclusion de ceux qui ne l'ont pas fait.
- **Exclusion des enseignants** ayant effectué des mutations vers d'autres universités du pays ou ayant démissionné.

Une série de réunion ont eu lieu pour réaliser ce travail totalisant 22 séances vu que ce dernier était complexe nécessitant plus de temps du fait qu'il s'inscrit dans la continuité des actions de l'ancienne commission. En plus de quelques enquêtes administratives parvenues au moment de la finalisation du travail, ce qui a nécessité l'actualisation des résultats du travail.

Le 27 novembre 2024, la commission a tenu une réunion de travail avec Mr. le Recteur, durant laquelle un compte rendu a été donné sur l'opération de classement et les deux parties se sont mises d'accord sur les paramètres de finalisation du travail, les modalités et délais d'affichage de la liste de classement et le traitement des recours qui ne peuvent être déposés que par les postulants nouvellement classés.

Les enseignants postulants aux logements UMMTO sont informés que les fiches de notation individuelles portant les réponses aux recours déposés et traités par l'ancienne commission de recours seront récupérées par les intéressés à partir du mardi 24/12/2024 au lundi 30 /12/2024 au niveau du secrétariat général du Rectorat. (6^{ème} étage).

La période allant du mardi 24/12/2024 au 06 /01/2025 sera accordée pour d'éventuels recours, **réservés uniquement aux postulants ayant fait l'objet de l'étude pour intégration**. (Le dépôt se fera au niveau du bureau d'ordre de l'université).

La distribution des logements sera effectuée conformément à la liste affichée, avec toutefois une réserve pour ceux concernés par l'enquête hors wilaya. Autrement dit, ces derniers seront subordonnés à la levée de la réserve pour recevoir leurs logements. Dans le cas contraire, ils seront remplacés par les suivants dans la liste.

Le 19 décembre 2024, la commission de logement a procédé aux dernières vérifications avant de transmettre l'ensemble des résultats susmentionnés à qui de droit. Ces vérifications ont concerné l'ensemble des travaux qu'elle a effectué.

RESULTATS AVANT RECOURS :

1. Liste des postulants retenus : **642**
2. Liste des postulants retenus par l'ancienne commission :

543-6=537. Les six postulants sont exclus du fait de la positivité de l'enquête les concernant.

3. Liste des postulants intégrés : **105**
 - 3.1 FNL et/ou FNL+Construction non achevée : **80**
 - 3.2 Construction non achevée : **5**
 - 3.3 Déclaration souscription avec retour négatif du fichier national : **16**
 - 3.4 Fin de mise en disponibilité : **4**



DERNIERE PAGE ET FIN DU PRESENT PV

P / Commission traitement des recours logements UMMTO

Mme HALIL Ferroudja

TIZI-OUZOU LE 19/12/2024